

COMMUNE de TERNAY

<u>Numéro de dossier</u>	PA 069.297.24.0.0001
<u>Déposé le</u>	04/03/2024
<u>Incomplet notifié le</u>	30/03/2024
<u>Adresse des travaux</u>	16 Montée Saint Mayol (parcelle AK 143)

DESTINATAIRE

Monsieur BLANC Jean-Pierre
16 Montée Saint Mayol
69360 TERNAY

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC AR

OBJET : DECISION TACITE DE REJET

Monsieur,

Par courrier du **22 mars 2024** qui vous a été présenté le **30 mars 2024**, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de **permis d'aménager**, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète. Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir les pièces ou informations manquantes dans le délai imparti.

En effet, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la première présentation du courrier de notification d'incomplet pour adresser en mairie l'intégralité des éléments et indications manquants. Ce délai partait au 30 mars 2024 et est caduc depuis le 30 juin 2024.

Conformément à l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, votre demande fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

J'attire ainsi votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Veuillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Ternay, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Mattia SCOTTI